

Première page du rapport annuel sur « l'état de l'instruction primaire dans le département de Loir-et-Cher » rédigé par Charles-Victor PRAT, Inspecteur des écoles.

Blois le 1er août 1838

Monsieur le Préfet,

Ainsi que nous l'avons fait les précédentes années et pour nous conformer aux instructions ministérielles, nous avons l'honneur de vous adresser un rapport général sur l'état de l'instruction primaire dans le département du Loir-et-Cher, pendant l'année scolaire 1837-1838. Nous joignons à ce travail des tableaux statistiques, présentant d'un coup d'œil l'ensemble des faits nombreux que nous avons recueillis et dont nous devons vous entretenir. Pour vous mettre à même d'apprécier d'une manière plus sûre la véritable situation de l'instruction primaire dans le département du Loir-et-Cher, pour que vous puissiez déterminer avec justesse le bien qui a été opéré et celui qui reste encore à faire, nous avons senti le besoin de changer la marche que nous avons suivie jusqu'à présent. Nous avons cru qu'il était nécessaire en parlant des faits accomplis de désigner les causes qui les ont produits. Nous allons donc rendre à chacun la part qui lui est due. Nous blâmerons ce qui est blâmable, comme aussi nous louerons ce qui est louable ; à mesure que l'occasion s'en présentera, nous ferons passer sous vos yeux les hommes et les choses qui s'y rattachent. Dans cet aperçu rapide, nous aurons à parler tantôt des bienfaiteurs de l'instruction primaire, qui voient dans les lumières sagement réparties au peuple des garanties d'ordre et de sécurité pour la société¹, tantôt de ces gens à vue étroite qui font tous leurs efforts pour arrêter le char des progrès qui les entraîne malgré eux et qui s'en vont criant partout qu'éclairer les masses, c'est les rendre indépendantes et insubordonnées². Nous n'oublierons pas non plus de vous entretenir de cette multitude d'obstacles qui surgissent presque à chaque pas et qui font que les améliorations ne s'obtiennent que lentement. Ce sont les sourdes menées de certaines classes qui étouffent les bonnes intentions dans leur source. C'est l'avarice des uns, la mauvaise volonté des autres, l'indifférence pour la plus grande partie. Ce sont les combats d'amour-propre, c'est l'ignorance, c'est l'influence de la routine, c'est enfin la position précaire de la plupart des instituteurs et partant le peu de considération dont ils jouissent³.

Pour remplir convenablement le cadre que nous nous sommes tracés et que nous avons essayé de vous esquisser rapidement, nous avons besoin de considérer séparément chacun des cantons du département. De cette manière, les communes viendront successivement se placer sous vos yeux, quelques mots suffiront pour faire ressortir, soit leur bonne disposition en faveur de l'instruction primaire, soit les sacrifices qu'elles se sont déjà imposés, soit la mauvaise volonté des Conseils

¹ -C'est la thèse de François Guizot, alors Ministre de l'Instruction Publique, auteur de la Loi du 28 juin 1833 qui imposait en particulier à chaque commune d'entretenir une école.

² -Thèse conservatrice défendue par les ultras, royalistes légitimistes et contre-révolutionnaires.

³ -Idée-force de C. PRAT, sur laquelle il revient constamment.

Municipaux, l'apathie des Comités⁴, soit la capacité ou l'ignorance des instituteurs, la bonne ou la mauvaise tenue de leurs écoles. Il sera facile alors de juger des causes de leur progrès en instruction, des obstacles qui s'y opposent et de les classer dans l'ordre qui leur convient. Nous indiquerons à la fin de chaque canton, le nombre de ses maisons d'école, la somme de ses dépenses pour l'instruction primaire avant et depuis la loi, le nombre de ses écoles tant publiques que privées, celui des élèves des deux sexes qui les fréquentent, le nombre des asiles et des enfants qu'ils reçoivent, enfin celui des adultes.⁵

⁴ -Les Comités locaux, créés par la Loi du 28 juin 1833, sont présidés par les Maires et constitués de notables locaux, parmi lesquels le curé. PRAT ne cesse de dénoncer leur apathie, à laquelle il attribue une bonne part des lenteurs dans la mise en application de la Loi.

⁵ -Ces données sont en effet scrupuleusement notées mais PRAT n'indique pas d'où il les tire –en particulier la fréquentation scolaire ; le risque existe que ces renseignements ne soient pas toujours exacts ; ils fournissent néanmoins un ordre de grandeur appréciable.